

In Extenso

In Extenso IDF Audit

7 Avenue de Joinville

94130 NOGENT SUR MARNE

Tél. : 01.48.83.70.00

www.inextenso.fr

MAISONS DES JEUNES TALENTS

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

6-8, rue du Général Foy

75008 Paris

Rapport spécial

du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 août 2023

In Extenso

In Extenso IDF Audit
7 Avenue de Joinville

94130 NOGENT SUR MARNE

Tél. : 01.48.83.70.00
www.inextenso.fr

MAISONS DES JEUNES TALENTS

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

6-8, rue du général Foy
75008 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 août 2023

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre assemblée générale.

In Extenso

MAISONS DES JEUNES TALENTS

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Nogent sur Marne, le 27 novembre 2023.
Le commissaire aux comptes

In Extenso IDF Audit



Christian SERPAUD